Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 074-247400666-20261019-20261019_05_DEL-DE

REGLEMENT INTERIEUR
DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES
DES QUATRE RIVIERES

Communauté de communes des Quatre Rivières
Service Déchets
28 chemin de la Ferme SAILLET – 74250 FILLINGES
04 50 31 46 95 – dechets@cc4r.fr
cc4r.fr

Renseignements complémentaires relatifs à l'utilisation des déchetteries :
SPL 2D4R – 06 81 47 56 09

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 074-247400666-20261019-20261019_05_DEL-DE

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES DES QUATRE RIVIERES

Je soussigné, Pascal POCHAT-BARON, Président de la Communauté de communes des Quatre Rivières ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-27 et L 2122-28 ;

Considérant qu'il convient de réglementer les conditions d'utilisation des installations de collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, c'est-à-dire des déchetteries intercommunales rattachées aux rubriques 2710-1 et 2710-2 de la nomenclature des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) ;

Arrête :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les déchetteries sont des installations aménagées, surveillées et clôturées où les usagers peuvent apporter certains déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du ramassage des ordures ménagères résiduelles ou des points d'apport volontaire de tri sélectif (verre, papier, emballages) du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur dans chacune des communes de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent d'accueil doivent être suivis.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DES DÉCHETTERIES

Les déchetteries permettent :

- d'évacuer les déchets non pris en charge par la collecte des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- limiter la pollution due aux déchets ménagers spéciaux, du fait de l'évacuation vers des filières de traitement appropriées à ce type de déchets,
- de favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, pour contribuer à la préservation des ressources

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 074-247400666-20261019-20261019_05_DEL-DE

naturelles et des matières premières (ex : fabrication de panneaux de particules à partir du bois recyclé),
- de supprimer les dépôts sauvages sur le territoire,
- de sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction de brûlage des déchets à l'air libre conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur.

ARTICLE 3 : DÉCHETS AUTORISÉS

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- bois,
- cartons,
- déchets incinérables (plastiques, papiers peints, objets de dimension moyenne…),
- déchets ménagers spéciaux (batteries, piles, peintures, colles, solvants, radiographies, tubes néons…),
- déchets verts,
- encombrants non incinérables (laine de verre, vitrages, objets volumineux…),
- meubles usagés et literie des particuliers : benne Eco-mobilier disponible sur les déchetteries
- gravats / déchets inertes,
- huiles de cuisine,
- huiles moteur,
- métaux,
- plâtre,
- pneumatiques des particuliers, de type VL,
- équipements électriques et électroniques (appareils électroménagers, ordinateurs, petits appareils électriques comme les grille-pain, sèche-cheveux…),
- tous types de bouchons,
- consommables d'impression.

Nota bene : Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) peuvent également être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un », soit lors de la livraison à domicile, soit par dépôt en magasin. Les distributeurs ont l'obligation de proposer à leurs clients une solution de reprise gratuite de l'ancien équipement, lors de l'achat d'un équipement neuf. Pour les petits équipements, des bornes de collecte en libre-service chez les distributeurs sont disponibles de plus en plus fréquemment.

Ces conditions de reprise existent également pour d'autres types de déchets comme les meubles (sous conditions), les pneumatiques, les piles, les huiles de vidange…

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 074-247400666-20261019-20261019_05_DEL-DE

La liste des déchets admis n'est pas définitive. De nouvelles filières pourront être mises en place ultérieurement. Dans tous les cas, les dépôts de déchets doivent se faire dans le respect des consignes données sur site.

L'agent d'accueil est autorisé à vérifier si les déchets apportés sont bien en adéquation avec la liste des déchets acceptés. Il peut procéder à l'ouverture de sacs suspects, ainsi qu'exiger un tri du contenu si cela s'avère nécessaire. En cas de refus de l'usager, ce dernier pourra se voir refuser la prise en charge de ses déchets.

ARTICLE 4 : DÉCHETS INTERDITS

Les produits suivants ne sont pas acceptés en déchetteries :

- les ordures ménagères,
- les médicaments,
- les déchets industriels non assimilables aux déchets ménagers,
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts),
- les déchets à risque ne faisant pas partie de la liste des déchets ménagers spéciaux acceptés (amiante/fibrociment, extincteurs, bouteilles de gaz, explosifs, déchets d'activité de soin...),
- les véhicules hors d'usage ou éléments de carcasses de voiture,
- les pneumatiques des professionnels,
- les cadavres d'animaux,
- les boues de station d'épuration.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'agent d'accueil est toujours habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leur forme, leurs dimensions, volume ou quantités, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation du site.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise, de transport et de traitement seront à la charge de l'usager qui pourra en cas de récidive se voir refuser l'accès aux déchetteries sans préjudice de dommages et intérêts.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 074-247400666-20261019-20261019_05_DEL-DE

Les usagers sont informés des obligations et solutions existantes pour la prise en charge de ce type de déchets :

Déchets refusés en déchetteries	Filières d'élimination existantes
Ordures ménagères	- Collecte des OMR organisée par la Communauté de Communes - Compostage domestique - Points d'apport volontaire de tri sélectif (verre, papiers, emballages)
Médicaments	Reprise obligatoire par les pharmacies dans le cadre du réseau CYCLAMED
Déchets industriels non assimilables aux déchets ménagers	Sociétés spécialisées dans la prise en charge des déchets professionnels
Amiante / fibrociment	Sociétés spécialisées
Bouteilles de gaz	Reprise par les producteurs et distributeurs (article L. 541-10-7 du code de l'environnement)
Déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI), notamment pour les personnes en auto-traitement	Pharmacies membres du réseau Dastri (http://nous-collectons.dastri.fr) A la date de rédaction du règlement, sur le territoire intercommunal : pharmacie du Pont de Fillinges, pharmacie de Viuz-en-Sallaz et pharmacie de La Tour
Pneumatiques des professionnels	Reprise par les garagistes
Cadavres d'animaux	Vétérinaire / équarisseur (article L226-2 du code rural)

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES AUX DÉCHETTERIES

5.1 Particuliers :

L'accès aux déchetteries est réservé aux administrés des communes de la Communauté de Communes des 4 Rivières, soit **Faucigny, Fillinges, La Tour, Marcellaz, Mégevette, Onnion, Peillonnex, Saint-Jean de Tholome, Saint-Jeoire-en-Faucigny, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz.**

Un premier contrôle sera effectué par l'agent d'accueil de la déchetterie afin de vérifier la domiciliation de l'usager, qui devra pour cela se munir d'un justificatif de domicile (carte grise, facture d'eau, électricité…) et d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire…). **La création d'un badge doit être réalisé par la personne nommée sur les documents justificatifs**. Il lui sera ensuite remis un badge pour le foyer contre signature du règlement et d'un récépissé de réception du badge.

L'agent d'accueil refusera l'accès à un particulier non muni de son badge d'accès.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 074-247400666-20261019-20261019_05_DEL-DE

Le badge remis à l'usager est sous sa responsabilité. Il ne doit pas être endommagé de quelque manière que ce soit, cela pouvant empêcher son fonctionnement ou son identification.
En cas de perte du badge, il faudra informer les agents de déchetterie afin que votre badge soit désactivé. Vous pourrez effectuer un unique passage après autorisation de l'agent de déchetterie. Pour les passages suivants, il vous faudra présenter un nouveau badge.
Toute production d'un nouveau badge, en cas de perte ou de dégradation sera facturée 10 € à l'usager et devra être effectué à la Communauté de Communes des Quatre Rivières (28 chemin de la Ferme Saillet, 74250 Fillinges).

Afin d'éviter le prêt des badges d'accès, l'agent d'accueil se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés des justificatifs de domicile en cas de doute sur la provenance d'un usager, même muni d'un badge.

5.2 Professionnels :

L'accès aux déchetteries est autorisé aux professionnels ou établissements domiciliés dans l'une des communes susvisées.
Un contrôle sera effectué par l'agent d'accueil de la déchetterie afin de vérifier la domiciliation de l'usager, qui devra pour cela se munir d'un justificatif de domiciliation de l'établissement ou de l'professionnel (carte grise, facture d'eau, électricité…).
L'agent d'accueil peut refuser l'accès à un professionnel non muni de son justificatif de domiciliation.

Les apports de déchets des professionnels donnent systématiquement lieu à l'établissement d'un bon de réception validé par l'agent d'accueil, et contresigné par l'apporteur. Ce bon indique entre autres le volume estimé de déchets apportés. **Un professionnel qui refuserait de signer le bon de réception pourrait se voir interdire définitivement l'accès aux déchetteries de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.**

Les professionnels ou établissements sont facturés pour leurs apports en déchetteries au travers de la redevance spéciale (RS), selon les modalités du règlement de la RS en vigueur.

Les professionnels doivent obligatoirement présenter un badge d'accès à l'entrée des déchetteries.
Ce badge est délivré par la Communauté de Communes dans les conditions prévues par le règlement de la redevance spéciale.
Les badges distribués avant le 1er juillet 2019 devront être changés. Pour cela, chaque professionnel se verra remettre un nouveau badge selon leur contrat RS, qui devra être demandé au sein des locaux de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (28 chemin de la Ferme Saillet, 74250 Fillinges) sur présentation d'un K-bis de l'entreprise et de l'ancien badge. Le(s) badge(s) seront remis contre signature du règlement et d'un récépissé de réception du badge.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 074-247400666-20261019-20261019_05_DEL-DE

Les professionnels du territoire ne disposant pas de badge d'accès seront enregistrés par l'agent d'accueil lors de leur premier passage en déchetterie, et pourront de ce fait déverser leurs déchets. Suite à cet enregistrement, elles recevront de la part de la Communauté de Communes une carte d'accès provisoire. Les professionnels en possession d'une carte provisoire sont tenus de prendre contact avec les services de la Communauté de communes des Quatre Rivières afin de convenir d'un RDV avant la fin de validité de la carte provisoire. Si aucun rendez-vous n'est pris avec le service déchets de la Communauté de Communes des Quatre Rivières sous un délai de 3 mois, le professionnel se verra refuser définitivement l'accès aux déchetteries.

Le badge remis à l'usager est sous sa responsabilité. Il ne doit pas être endommagé de quelque manière que ce soit, cela pouvant empêcher son fonctionnement ou son identification.
Toute production d'un nouveau badge, en cas de perte ou de dégradation sera facturée 10€ à l'usager.

5.3 Restrictions :

Pour les particuliers comme pour les professionnels, l'accès aux déchetteries est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sauf service.

Pour des raisons de sécurité, la circulation des enfants sur le quai des déchetteries est interdite. Les enfants doivent rester dans le véhicule et restent sous la responsabilité de leurs parents ou adulte les accompagnant.
Les animaux sont interdits sur site, sauf s'ils restent dans le véhicule et sous la responsabilité de leur maître.

ARTICLE 6 : QUANTITÉ ADMISSIBLE DE DÉCHETS

Pour les particuliers comme pour les professionnels, pour des raisons de gestion de l'exploitation (notamment gestion du remplissage et des rotations des bennes), **les apports sont limités dès qu'une seule des conditions suivantes est remplie :**

- **soit à 2 m³ par jour, par site et par usager,**
- **soit à 700 kg de déchets par jour, par site et par usager.**

Les usagers seront limités à 2 passages par jour et par site. La totalité des deux apports ne doivent pas dépasser 2m³ ou 700 kg de déchets.

En cas d'apport exceptionnel, c'est-à-dire qui remplit une ou plusieurs des conditions ci-dessus, l'usager devra contacter les services de la Communauté de Communes des Quatre Rivières au-moins 1 jour ouvré avant le dépôt souhaité.
Le gardien pourra exceptionnellement, accepter un dépôt qui ne répond pas à l'une ou plusieurs de ces conditions selon le taux de remplissage des bennes. De la même manière, il pourra refuser un dépôt à un usager si les conditions de remplissage des bennes ne le permettent pas. Il pourra également exiger la répartition des déchets sur les deux sites.

Un **usager** est soit un foyer représenté par une personne domiciliée sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour les apports

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 074-247400666-20261019-20261019_05_DEL-DE

des particuliers, soit un représentant d'un professionnel domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour les apports des professionnels. **Le fait d'avoir plusieurs adresses sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, pour un particulier ou pour un professionnel, n'ouvre pas le droit à des dépôts et à des badges supplémentaires.**

ARTICLE 7 : HORAIRES

Les usagers pourront accéder aux déchetteries aux horaires suivants :

	Horaires HIVER (1er décembre - 28 ou 29 février)			
	Viuz-Peillonnex		Saint-Jeoire	
Lundi	13:00 - 17:20		13:00 - 17:20	
Mardi	FERMÉ		13:00 - 17:20	
Mercredi	13:00 - 17:20		13:00 - 17:20	
Jeudi	13:00 - 17:20		FERMÉ	
Vendredi	09:00 - 11:50	13:00 - 17:20*	09:00 - 11:50	13:00 - 17:20*
Samedi	09:00 - 11:50	13:00 - 17:20*	09:00 - 11:50	13:00 - 17:20*
Dimanche	FERMÉ		FERMÉ	

	Horaires ÉTÉ (1er mars - 30 novembre)			
	Viuz-Peillonnex		Saint-Jeoire	
Lundi	13:00 - 18:50		13:00 - 18:50	
Mardi	FERMÉ		13:00 - 18:50	
Mercredi	13:00 - 18:50		13:00 - 18:50	
Jeudi	13:00 - 18:50		FERMÉ	
Vendredi	09:00 - 11:50	13:00 - 18:50*	09:00 - 11:50	13:00 - 18:50*
Samedi	09:00 - 11:50	13:00 - 18:50*	09:00 - 11:50	13:00 - 18:50*
Dimanche	FERMÉ		FERMÉ	

*** L'accueil des professionnels est interrompu le vendredi à partir de 15h et le samedi toute la journée.**

NB : Les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés, y compris le lundi de Pentecôte. Une déchetterie sera toujours ouverte du lundi au samedi pour tous les habitants

Au-delà de ces horaires d'accès des usagers, le portail d'ouverture de la déchetterie sera fermé et il sera alors strictement interdit de pénétrer sur le site. En revanche, les usagers présents sur le site au moment de la fermeture de l'accès disposeront de 10 minutes supplémentaires pour terminer de déposer leurs déchets et quitter le site, soit jusqu'à 12h pour les matinées d'ouverture (vendredi et samedi) et jusqu'à 17h30 les lundis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis en période hiver et 19h00 en période été.

Les horaires sont affichés à l'entrée des sites. L'accès du public est strictement interdit en dehors des heures d'ouverture, et est considéré comme une violation de la propriété privée. **Les dépôts sauvages de déchets aux abords des**

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 074-247400666-20261019-20261019_05_DEL-DE

déchetteries, comme sur l'ensemble des voies publiques sont rigoureusement interdits et passibles de contraventions régies par le Code Pénal. Les articles R.632-1 et 635-8 du code pénal interdisent et sanctionnent de peine d'amende allant de 68 € à 1500 € les dépôts de déchets.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT ET RESPONSABILITÉS DES USAGERS

Il est recommandé de porter sur les déchetteries une tenue appropriée qui permet d'effectuer le déchargement des déchets en toute sécurité. Toute tenue indécente est strictement interdite. L'accès aux déchetteries et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers sont dans l'obligation de :

- se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès, munis de leur badge d'accès,
- trier les déchets avant de les déposer dans les différents contenants, déposer les déchets dans les conteneurs appropriés,
- respecter les autres usagers, la propreté du site et les installations, et effectuer si besoin un balayage,
- respecter les règles de circulation afin d'éviter tout incident et encombrement de la plateforme : suivre le sens de circulation, ne pas stationner longuement le long des bennes, couper le moteur du véhicule lors du déchargement, quitter le site une fois le déchargement terminé,
- veiller à la sécurité des enfants qui restent sous leur responsabilité,
- ne pas amener leurs animaux sur le site de la déchetterie,
- **avoir un comportement respectueux envers l'agent d'accueil, et respecter les consignes qu'il donne, notamment les consignes de tri, (tout manquement, paroles, gestes, menaces de nature à porter atteinte au respect du personnel est passible d'une exclusion directe, temporaire ou permanente du site, ainsi que d'une amende de 7500 euros – art. 433-5 du Code Pénal).**

Il est strictement interdit aux usagers de :

- d'escalader ou de monter sur les murs, les bavettes et les barrières
- descendre dans les bennes ou s'introduire dans les locaux,
- se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent d'accueil ou aux autres usagers,
- d'accéder aux locaux techniques et électriques,
- de fumer dans l'enceinte du site,
- de consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.

Tout manquement à l'une des obligations citées ci-dessus ou tout comportement non acceptable pourra conduire à une exclusion directe, temporaire ou définitive des déchetteries. Cette exclusion pourra être notifiée verbalement (dans le cas d'une exclusion directe et temporaire) et

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 074-247400666-20261019-20261019_05_DEL-DE

par écrit par l'exploitant de la déchetterie ou la Communauté de communes des Quatre Rivières.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur du site. Il doit conserver sous sa garde tout bien lui appartenant et en aucun cas la collectivité ou le gestionnaire du site ne pourront être tenus pour responsables des pertes ou vols qu'il pourrait subir du fait de sa négligence.

ARTICLE 9 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS

Les agents d'accueil ont toute légitimité et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle des agents d'accueil auprès des usagers consiste à :

- ouvrir et fermer les sites aux horaires définis dans le présent règlement,
- contrôler l'accès des usagers, la nature et le volume des déchets apportés,
- orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôt adaptés,
- refuser les déchets non admissibles,
- faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- éviter toute pollution accidentelle,
- identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels, et d'établir les bons de réception,
- enregistrer les plaintes ou réclamations des usagers et informer la Communauté de Communes des Quatre Rivières de toute infraction au règlement,

ARTICLE 10 : INFRACTIONS AU REGLEMENT

Tout usager contrevenant à ce règlement est passible de sanctions, conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur, et notamment le Code Pénal.
La Communauté de Communes se réserve le droit de prendre des sanctions allant de 3 mois à 1 an de suspension d'accès aux déchetteries intercommunales en cas de non-respect du présent règlement.
Tout récidiviste se verra interdire définitivement l'accès aux déchetteries intercommunales par courrier recommandé.

ARTICLE 11 : ÉXECUTION DU PRÉSENT REGLEMENT

La Communauté de Communes des Quatre Rivières et la société gestionnaire des déchetteries intercommunales sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.
La Communauté de Communes des Quatre Rivières se réserve le droit de modifier le présent règlement sans en avoir préalablement informé les usagers.
Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes : www.cc4r.fr

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 074-247400666-20261019-20261019_05_DEL-DE

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU REGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Toute entrée sur un des sites de déchetterie vaut acceptation de son règlement intérieur par l'usager.

La remise du badge d'accès aux déchetteries munies d'un dispositif de contrôle d'accès par badge se fait contre signature précisant l'acceptation du présent règlement et l'acceptation du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Lors du 1er passage sur une des déchetteries, ou dans les locaux de la Communauté de Commune, il sera demandé à chaque usager de transmettre des données personnelles (voir ci-après) afin d'établir le badge et de mettre en place le contrôle d'accès de l'usager aux sites de déchetteries, ainsi que pour établir la facturation pour les usagers dans le cadre de la facturation de badges en cas de perte ou d'endommagement du badge délivré au 1er passage ou pour les usagers professionnels soumis à la redevance spéciales selon le règlement de redevance spéciale en vigueur. L'usager devra également présenter un justificatif de domicile ainsi qu'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire), pour les particuliers, ou un justificatif de domiciliation ainsi qu'un K-bis pour les professionnels. Ces justificatifs, pièces d'identité et K-bis ne seront pas copiés ou enregistrées ; ils doivent uniquement être présentés lors de l'établissement du badge d'accès.

L'usager reconnaît l'exactitude des données transmises et accepte que ses données personnelles fournies (nom, prénom, SIRET pour les professionnels, coordonnées postales, téléphone et/ou mail) ou enregistrées lors de chacun de ses passages sur site (coordonnées liées au badges précédemment citées, date et heures d'entrée et de sortie, nombre de passages déjà effectués depuis le 1er passage et quantités de déchets apportés en déchetterie à chaque passage et depuis le 1er passage), soient utilisées dans le cadre du contrôle d'accès en déchetterie et de la facturation, par l'exploitant de la déchetterie missionné par la Communauté de communes des Quatre Rivières et la Communauté de communes des Quatre Rivières elle-même. Elles pourront être utilisées pour communiquer avec les usagers dans le cadre de l'application du présent règlement intérieur des déchetteries. La Communauté de communes des Quatre Rivières et l'exploitant de la déchetterie missionné par la Communauté de communes des Quatre Rivières s'engagent à ne pas diffuser les données des usagers et à les utiliser uniquement dans le cadre défini dans le présent article du règlement intérieur des déchetteries intercommunales.
Les données précitées seront conservées numériquement sur les serveurs de la Communauté de communes des Quatre Rivières, ainsi que sur document papier stocké dans les locaux de la Communauté de communes des Quatre Rivières. En cas de non-utilisation de la déchetterie pendant plus de 5 ans, ces coordonnées seront détruites.

Chaque usager peut accéder aux données le concernant où demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données, conformément au RGPD. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 074-247400666-20261019-20261019_05_DEL-DE

traitement de ses données dans ce dispositif, l'usager peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la Communauté de communes des Quatre Rivières par voie électronique (crte@cc4r.fr) ou par courrier (Communauté de communes des Quatre Rivières – 28 chemin de la Ferme SAILLET – 74250 FILLINGES). Si l'usager estime, après avoir contacté la Communauté de commune des Quatre Rivières, que ses droits informatiques et libertés relatives à l'utilisation de ses données personnelles ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Il est important de noter que, pour les déchetteries munies d'un dispositif de contrôle d'accès, tout refus de transmission des données ou demande d'effacement ou de limitation du traitement des données personnelles ne permettant pas à la Communauté de communes des Quatre Rivières ou l'exploitant de la déchetterie missionné par la Communauté de communes des Quatre Rivières de réaliser le contrôle d'accès nécessaire aux sites, l'usager ne pourra plus avoir accès au site de déchetterie.

Fait à FILLINGES, le 20/10/2026
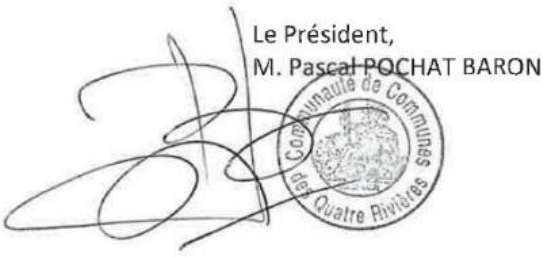
Le Président,
M. Pascal POCHAT BARON